

(parole  
d'expert)

# Ingrédients et sécurité au programme de cette année

**Aline Weber, directrice des Affaires réglementaires** a présenté les rendez-vous importants de la Commission Européenne pour 2017 lors des Rencontres réglementaires, organisées par Cosmed (\*), le 23 mars à Marseille. Cosmed participe à l'ensemble des groupes de travail concernant les produits cosmétiques au sein de la Commission.

## Les conservateurs sous l'œil de la Commission

Les conservateurs ont été identifiés comme l'une des priorités de 2016. En l'absence de tests alternatifs aux tests sur les animaux, aucun nouveau conservateur ne serait ajouté à l'annexe des conservateurs autorisés. Consciente de l'importance de la préservation de la qualité microbiologique des produits cosmétiques, et du risque de l'augmentation des allergies lié à une surexposition d'une même substance, la Commission européenne a créé un groupe de travail dédié spécifiquement aux conservateurs. Des réunions seront prévues en 2017 pour proposer des solutions permettant d'éviter la suppression des conservateurs efficaces et sans danger pour la santé.

**Des réunions seront prévues en 2017 pour proposer des solutions permettant d'éviter la suppression des conservateurs efficaces et sans danger pour la santé.**

## Substances CMR : les interrogations sont levées

Basé sur la classification adoptée par le Règlement européen sur l'étiquetage et la classification des produits chimiques, l'article 15 du Règlement cosmétique décrit les conditions d'interdiction « automatique » des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), et dans le même temps les conditions de dérogation notamment l'avis favorable du comité scientifique européen, le SCCS. Les modalités juridiques et réglementaires de l'interdiction de ces substances ainsi que les délais pour la demande de dérogation ont été récemment clarifiés par la Commission. Ainsi, en 2017, toutes les substances déjà classées CMR seront introduites dans l'annexe 2 ou l'annexe 3. Dorénavant, la Commis-



DR

sion modifiera systématiquement les annexes du Règlement pour interdire ou restreindre toute substance classée CMR. Les industriels auront également plus de temps pour préparer les dossiers de demande de dérogation.

## Clarification autour de l'interdiction des tests sur les animaux

L'entrée en application dans sa globalité de l'interdiction des tests sur les animaux sur les produits cosmétiques reste un challenge scientifique et réglementaire qui occupe l'ensemble des acteurs de la filière chimique et cosmétique. La

**L'entrée en application dans sa globalité de l'interdiction des tests sur les animaux sur les produits cosmétiques reste un challenge scientifique et réglementaire.**

Cour de justice de l'Union européenne a confirmé le 21 septembre 2016 que les produits cosmétiques, dont certains ingrédients ont fait l'objet de tests sur les animaux, afin de se mettre en conformité avec la réglementation d'un pays tiers, seraient autorisés en Europe à condition que les données issues de ces tests ne soient pas utilisées. D'autres

clarifications juridiques sont attendues quant à l'utilisation des résultats des tests sur les animaux pour une mise en conformité avec la réglementation Reach. L'utilisation de ces données reste aujourd'hui possible, conformément à

**La Commission devrait revoir le projet des critères retenus pour l'identification des perturbateurs endocriniens dans l'espoir de convaincre une majorité des États membres.**

la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 11 mars 2013.

## Perturbateurs endocriniens : vers une définition harmonisée

Longtemps attendue, la Commission européenne a présenté le 15 juin 2016, une proposition des critères d'identification des perturbateurs endocriniens dans le domaine des produits phytopharmaceutiques et biocides, fondée sur la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Largement critiqué par plusieurs États membres dont la France, ce projet de définition n'a pas obtenu l'avis favorable nécessaire à son adoption. La Commission devrait revoir ce projet dans l'espoir de convaincre une majorité des États membres en 2017. Dans un souci d'harmonisation, la direction en charge des produits cosmétiques a décidé d'attendre l'adoption de ces critères avant de réviser le Règlement cosmétique. En attendant, le SCCS considère d'ores et déjà toutes les données scientifiques disponibles sur la perturbation endocrinienne et évalue au cas par cas l'utilisation de ces substances autorisées ou restreintes dans les produits cosmétiques.

ALINE WEBER

(\* Prochaines Rencontres réglementaires Cosmed à Paris, le 8 Juin 2017, pour échanger sur ces sujets avec un membre de la Commission européenne.